

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/20

Objet : 20 - Contrat VN23017 - Contrat d'hébergement et de maintenance NEW KLUB

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l'entreprise NEW KLUB,

Décide

- De signer le contrat n° VN23017 - Contrat d'hébergement et de maintenance NEW KLUB, avec la société NEW KLUB, domiciliée 7 Place de l'Europe – 14200 Hérouville Saint-Clair.

Ce contrat a pour objet l'hébergement et la maintenance du site internet de la Ville.

Le montant total de la redevance annuelle est fixé à 780,70 € HT, soit 936,84 € TTC, comprenant les prestations suivantes :

- Hébergement : 500 € HT par an soit 600 € TTC
- Maintenance : 280,70 € HT par an, soit 336,84€ TTC

Le contrat est conclu pour une période d'un an reconductible trois fois.

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230209-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

